ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP**
**Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA**

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

## Demande de permission accompagnée – Accordée pour le 2 septembre 2026

**Nom : DOUGOUD** **Prénom : Mickaël** **Date de naissance : 26.04.1991**

**Vu :**

Les art. 75a et 84 al. 6 du Code pénal.
L'art. 2 lit. i de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
Le Règlement du Concordat latin du 27 mars 2025 concernant les sorties.
La Directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) de mars 2017.
L'ordonnance de mise en œuvre d'une mesure en application de l'art. 59 CP, de suspension de l'exécution du traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP et de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse, du SESPP du 6 février 2020.
La planification établie par le SESPP le 22 juin 2016 et ses mises à jour des 21 mars 2018, 12 septembre 2019, 8 juillet 2020 et 28 décembre 2022.
Le plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé le 21 avril 2021.
Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) des 27 avril 2020, 2 juillet 2020, 1er décembre 2022 et 12 septembre 2025.
La décision de réintégration en secteur fermé et de refus d'une conduite sociothérapeutique du SESPP du 17 février 2021.
La décision d'octroi du passage en secteur ouvert du SESPP du 29 décembre 2022.
La validation du projet d'AFP d'agropraticien du SESPP du 26 mai 2026.
Le courriel de l'Institut agricole de Grangeneuve du 26 juin 2026.
La demande de Mickaël DOUGOUD et le programme de sortie du 9 juillet 2026.
Le préavis du Centre de psychiatrie forensique (cité : CPF) du 14 juillet 2026.
Le préavis de l'EDFR, site Bellechasse, du 31 juillet 2026.
Le courriel du CPF du 4 août 2026.
Le courriel de l'EDFR, site Bellechasse, du 4 août 2026.
Les autres pièces du dossier.

**Considérant que :**

> Mickaël DOUGOUD a initialement été condamné à une mesure institutionnelle pour jeunes adultes selon l'art. 61 CP. Celle-ci étant arrivée à échéance, une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP a été prononcée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine

le 17 décembre 2020. L'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, avec un placement à l'EDFR, site Bellechasse, a été ordonnée par le SESPP par décision du 6 février 2020.

> Selon le Règlement du Concordat latin du 27 mars 2025, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Mickaël DOUGOUD est entré à l'EDFR, site Bellechasse, le 6 janvier 2020 ; il a effectué deux mois de placement en date du 6 mars 2020.

> La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 8 juillet 2020 prévoyait quatre conduites sociothérapeutiques d'ici début 2021, notamment pour observer l'intéressé dans ses interactions familiales, ainsi que pour lui permettre de faire ses preuves dans un cadre plus souple. Cette planification a fait l'objet de préavis favorables de la CLCED lors de ses séances des 27 avril et 2 juillet 2020.

> Mickaël DOUGOUD a effectué trois conduites sociothérapeutiques en date des 9 septembre, 4 novembre et 16 décembre 2020. Cela étant, en raison de graves transgressions du cadre (possession d'un téléphone portable et activités sur les réseaux sociaux) commises à tout le moins dès juillet 2020, Mickaël DOUGOUD a été réintégré en secteur fermé par décision du SESPP du 17 février 2021, avec effet rétroactif au 10 février 2021. La conduite prévue le 17 février 2021 a par ailleurs été refusée. Le PES validé le 21 avril 2021 relève ainsi que quatre conduites sociothérapeutiques étaient prévues, mais qu'au vu des transgressions de Mickaël DOUGOUD, la dernière a été annulée et l'intéressé replacé en secteur fermé.

> Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement la reprise des phases 4 (secteur ouvert) et 5 (conduites sociothérapeutiques) de la planification du 8 juillet 2020.

> La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 28 décembre 2022 prévoit un nouveau passage en secteur ouvert et, après 1 an d'observation en secteur ouvert et selon le déroulement de celui-ci, la reprise des conduites sociothérapeutiques, soit quatre conduites au minimum.

> Par décision du 29 décembre 2022, le SESPP a autorisé Mickaël DOUGOUD à passer une nouvelle fois en secteur ouvert.

> Par décision du 8 janvier 2024, le SESPP a octroyé à Michaël DOUGOUD une conduite pour le 1er février 2024. Cela étant, en raison d'une sanction disciplinaire le 18 janvier 2024, elle a été annulée et reportée au 3 avril 2024. Depuis lors, plusieurs conduites et permissions accompagnées ont été effectuées, étant relevé qu'en raison d'une sanction disciplinaire le 19 mai 2025, une conduite autorisée pour le 28 mai 2025 a été annulée et une conduite demandée pour le 18 juin 2025 a été refusée.

> Lors de sa séance du 12 septembre 2025, la CLCED a préavisé favorablement la mise en œuvre d'une formation pour obtenir une AFP d'agropraticien selon les modalités proposées, sous réserve que les cours soient dispensés au sein de l'établissement de détention, respectivement en lien, et que l'accès à Internet de Mickaël DOUGOUD soit étroitement surveillé.

> Par courrier du 26 mai 2026, le SESPP a validé le projet de mise en œuvre d'une AFP d'agropraticien à distance selon les modalités proposées par l'EDFR, site Bellechasse, en particulier s'agissant des dispositifs sécuritaires et de supervision. Par ailleurs, le SESPP a indiqué être disposé à octroyer à Mickaël DOUGOUD deux conduites afin qu'il puisse, d'une part, visiter l'Institut agricole de Grangeneuve avant le début de la formation et, d'autre part, participer à la première demi-journée de cours, ceci afin de se présenter à la classe et que celle-ci l'identifie comme élève participant à distance.

> Par courriel du 26 juin 2026, l'Institut agricole de Grangeneuve a confirmé que la première demi-journée de cours aura lieu le 2 septembre 2026 dès 08h00.

> Mickaël DOUGOUD demande à pouvoir bénéficier d'une permission accompagnée de 6 heures, le 2 septembre 2026, de 07h00 à 13h00, afin de pouvoir participer, en présentiel, à la première demi-journée de classe de l'AFP d'agropraticien dans laquelle il est inscrit.

> L'EDFR, site Bellechasse, dans son préavis, indique que Mickaël DOUGOUD respecte le règlement et que la tenue de sa cellule est suffisante. La dernière sanction disciplinaire (avertissement écrit) a été prononcée le 19 mai 2025 pour inobservation d'un règlement ou d'une directive (possession d'une PlayStation modifiée). Avec le personnel, il est respectueux et peu demandeur. Il fréquente souvent les mêmes détenus ; lorsqu'il est avec eux, il peut facilement se plaindre avec une forme d'arrogance concernant les règlements de l'établissement. Au travail, Mickaël DOUGOUD est poli et respectueux, tout en pouvant parfois paraître méfiant et sur la défensive. Ses prestations donnent satisfaction à ses responsables, il est motivé et ponctuel, prend en compte les demandes d'ajustement et collabore avec ses codétenus. Il ne se rend plus à la salle de sport et a repris des cours au début décembre 2025. Le concerné sollicite rarement le Service social, tout en démontrant une bonne attitude lors des entretiens. Il demande toujours une entrevue à l'issue de ses conduites, afin de faire le point sur la sortie et dans le but de pouvoir progresser. Il comprend l'intérêt des conduites, mais déplore le fait de ne pas avoir accès à des congés. De plus, il participe activement au café social. Il maintient le contact avec ses proches, par correspondance et par des visites. Mickaël DOUGOUD reconnaît les infractions qui lui sont reprochées ; il s'acquitte de ses frais de justice et rembourse les indemnités-victime par des versements mensuels. Enfin, il est relevé que Mickaël DOUGOUD bénéficie d'un traitement pour son surpoids et que la formation AFP d'agropraticien qui a été validée débutera en août 2026. Au vu de ce qui précède, l'EDFR, site Bellechasse, émet un préavis favorable à la mise en œuvre d'une permission accompagnée, sous réserve que son comportement demeure irréprochable jusqu'à la date de la sortie. L'établissement précise que Mickaël DOUGOUD sera accompagné par un homme au minimum, qu'un agent de la section agriculture sera présent et qu'un thérapeute pourrait également être présent.

> Le CPF, dans son préavis, indique que l'évolution du traitement de Mickaël DOUGOUD est favorable et qu'il n'existe pas de contre-indication médicale à la sortie demandée. Dès lors, le CPF émet un préavis favorable à la réalisation d'une permission accompagnée, tout en recommandant que l'intéressé reste accompagné durant toute la sortie. Le CPF précise que l'objectif de la permission accompagnée est de participer à la présentation de sa formation d'AFP à Grangeneuve, avec l'ensemble des élèves de sa classe.

> Par courriel du 4 août 2026, l'EDFR, site Bellechasse, a confirmé que l'accompagnement est prévu par un agent de détention du secteur agriculture.

> Par courriel du 4 août 2026, le CPF a fait savoir au SESPP qu'une infirmière en psychiatrie participera également à la permission accompagnée, selon le souhait de Mickaël DOUGOUD.

> Selon l'art. 4 al. 2 de la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées, pour les détenus placés dans un établissement ouvert ou dans la section ouverte d'un établissement fermé ayant commis une infraction entrant dans le champ d'application de l'art. 64 al. 1 CP, de même que pour le cas où l'autorité compétente l'estime nécessaire, la conduite ou la permission accompagnée doit se faire en présence de deux personnes accompagnantes ou au moins d'une personne accompagnante de sexe masculin.

> Par conséquent, Mickaël DOUGOUD se trouvant en secteur ouvert et ayant été condamné pour une infraction entrant dans le champ de l'art. 64 al. 1 CP, ce dernier doit être accompagné par deux personnes ou par une seule personne de sexe masculin.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et des préavis favorables de l'EDFR, site Bellechasse, ainsi que du CPF, tenant compte également que la sortie demandée s'inscrit dans l'AFP d'agropraticien qui débutera prochainement, le SESPP décide d'accorder au prénommé la permission accompagnée demandée. Le SESPP rend Mickaël DOUGOUD attentif au fait que cette permission accompagnée ne constitue pas une conduite sociothérapeutique et devra se limiter aux trajets ainsi qu'à la participation à la demi-journée de classe. Enfin, le SESPP rappelle à Mickaël DOUGOUD qu'il doit maintenir un comportement irréprochable et que la permission sera annulée en cas de transgressions survenant dans l'intervalle.

**DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :**

**Permission accompagnée :** ☒ **accordée** ☐ **non accordée**

| | |
|---|---|
| **Motif de la sortie :** | Participer à la première demi-journée de classe de l'AFP d'agropraticien à l'Institut agricole de Grangeneuve. |
| **Date de la sortie :** | Mercredi 2 septembre 2026, de 07h00 à 13h00. |
| **Durée maximale :** | 6 heures. |
| **Moyen de transport :** | Véhicule de l'EDFR, site Bellechasse. |
| **Localité de la sortie :** | Institut agricole de Grangeneuve, 1725 Posieux. |

**Mickaël DOUGOUD doit être accompagné par deux personnes ou par une seule personne de sexe masculin.** Le SESPP a pris acte du fait que l'EDFR, site Bellechasse, prévoit un accompagnement par un agent de détention du secteur agriculture et qu'une infirmière du CPF sera également présente durant la sortie.

**Aucun détour ne sera effectué lors de la permission accompagnée, laquelle se limitera aux trajets et à la participation à la demi-journée de classe de l'AFP d'agropraticien.**

**Règles de conduite :**

☒ Absence de sanctions disciplinaires.
☒ Abstinence totale aux stupéfiants et autres substances psychotropes.
☒ Abstinence totale à l'alcool.
☒ Se conformer au programme établi et aux consignes des intervenants.
☒ Obligation de se tenir à proximité des intervenants tout au long de la sortie.
☒ Obligation de maintenir un comportement correct.
☒ Respect des conditions du PES et de la planification PES.
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leurs proches.
☒ Interdiction de posséder une arme.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.

## Contrôles à effectuer par l'établissement :

☒ Contrôle d'abstinence à l'alcool avant la sortie.
☒ Contrôle d'abstinence aux stupéfiants et autres substances psychotropes avant la sortie.
☒ Contrôle d'abstinence aux stupéfiants, aux autres substances psychotropes et à l'alcool après la sortie en cas de suspicion.
☒ Fouille avant et après la sortie.
☒ Autres :
> Un bref rapport de sortie sera établi par l'EDFR et transmis au SESPP.
> La sortie est autorisée pour autant que le comportement et l'état psychique de Mickaël DOUGOUD demeurent correct et stable d'ici la date de sortie, qu'il n'ait pas fait l'objet de sanctions dans l'intervalle et que l'organisation de la sortie reste conforme à la mise à jour de la planification du 28 décembre 2022.

**Informations importantes** :

**Lors de votre sortie, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.**

**La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.**

**La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de sortie, etc.).**

Granges-Paccot, le 5 août 2026

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

X. Orsini
Chef de service

E. Renevey
Criminologue

**Voie de recours**
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

**Notification :**
—
A Mikaël DOUGOUD, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification.**

**Transmission :**
—
A l'EDFR, site Bellechasse (edfr_spv@fr.ch).
Au CPF (cpf@rfsm.ch).

